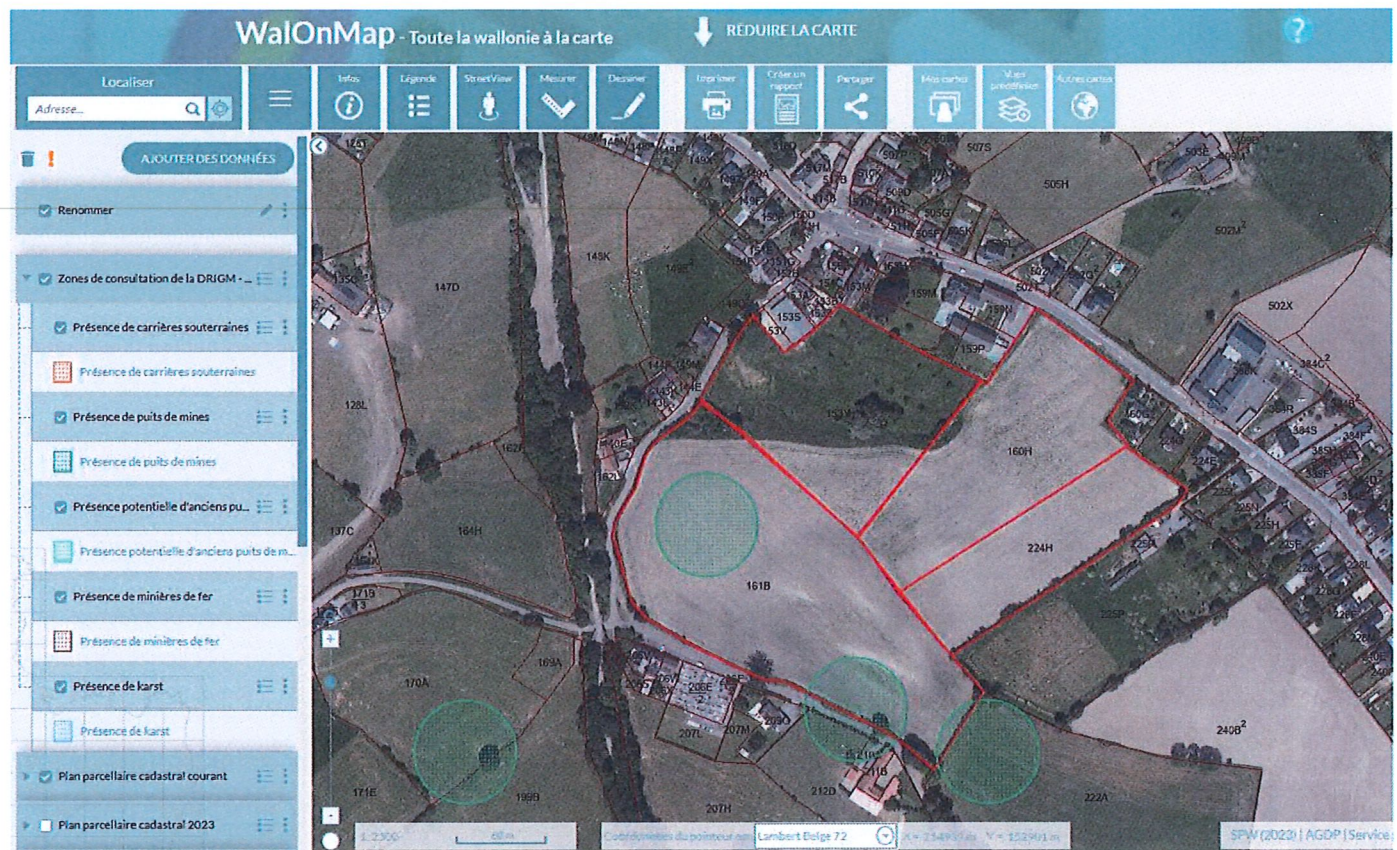


Valerie HELLA

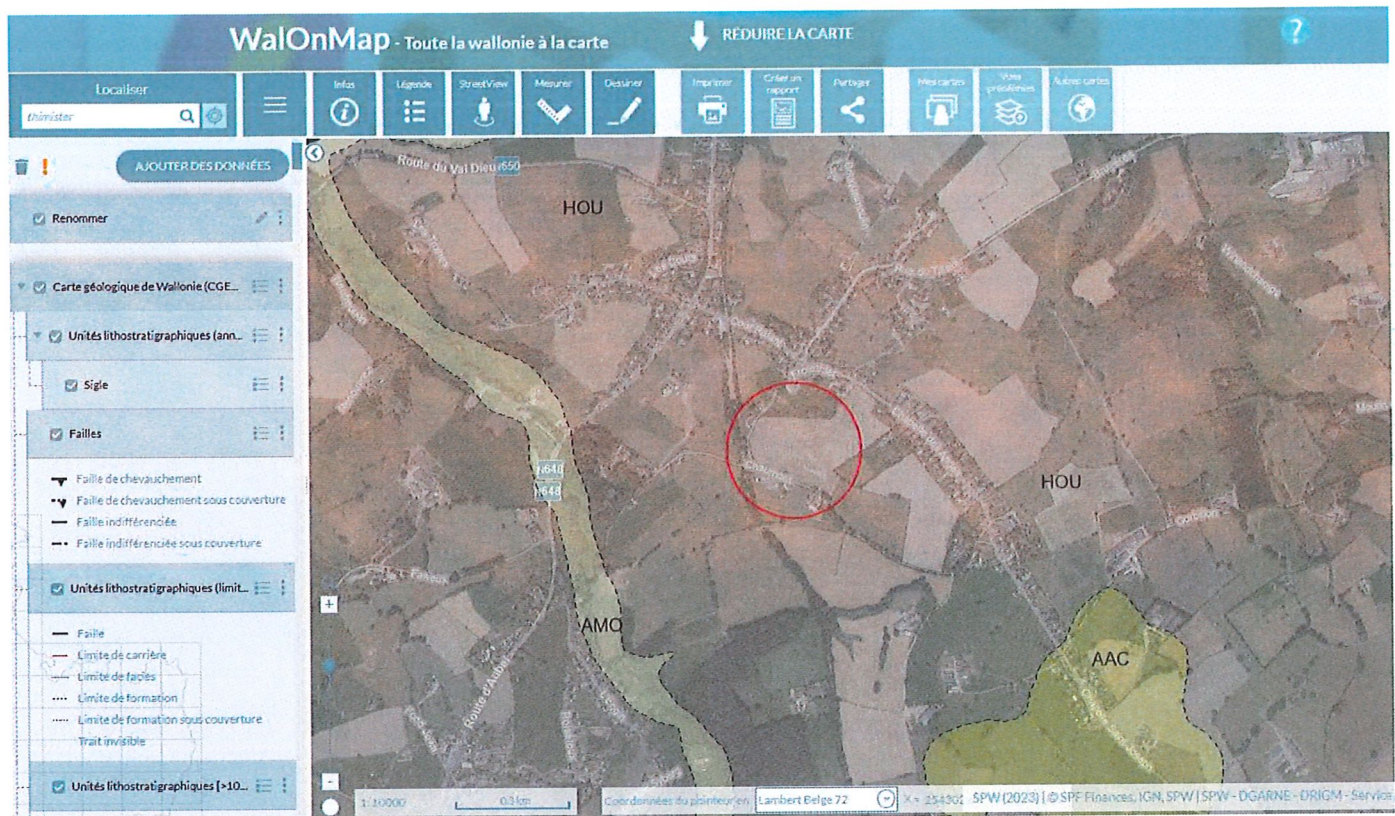
De: VAN DIJCK Frédéric <frederic.vandijck@spw.wallonie.be>
Envoyé: vendredi 25 juillet 2025 12:56
À:
Cc:
Objet: RE: DRIGM compléments d'information
Importance: Haute

Bonjour Madame .

Pour donner suite à votre courrier électronique du 24 juillet dernier, selon la banque de données de la Direction des Risques Industriels Géologiques et Miniers (DRIGM) du SPW-ARNE, les parcelles visée par l'acte en projet semblent effectivement affectée de deux périmètres de consultation de ladite DRIGM établis sous forme de buffers circulaires définis autour de puits de mine supposés :

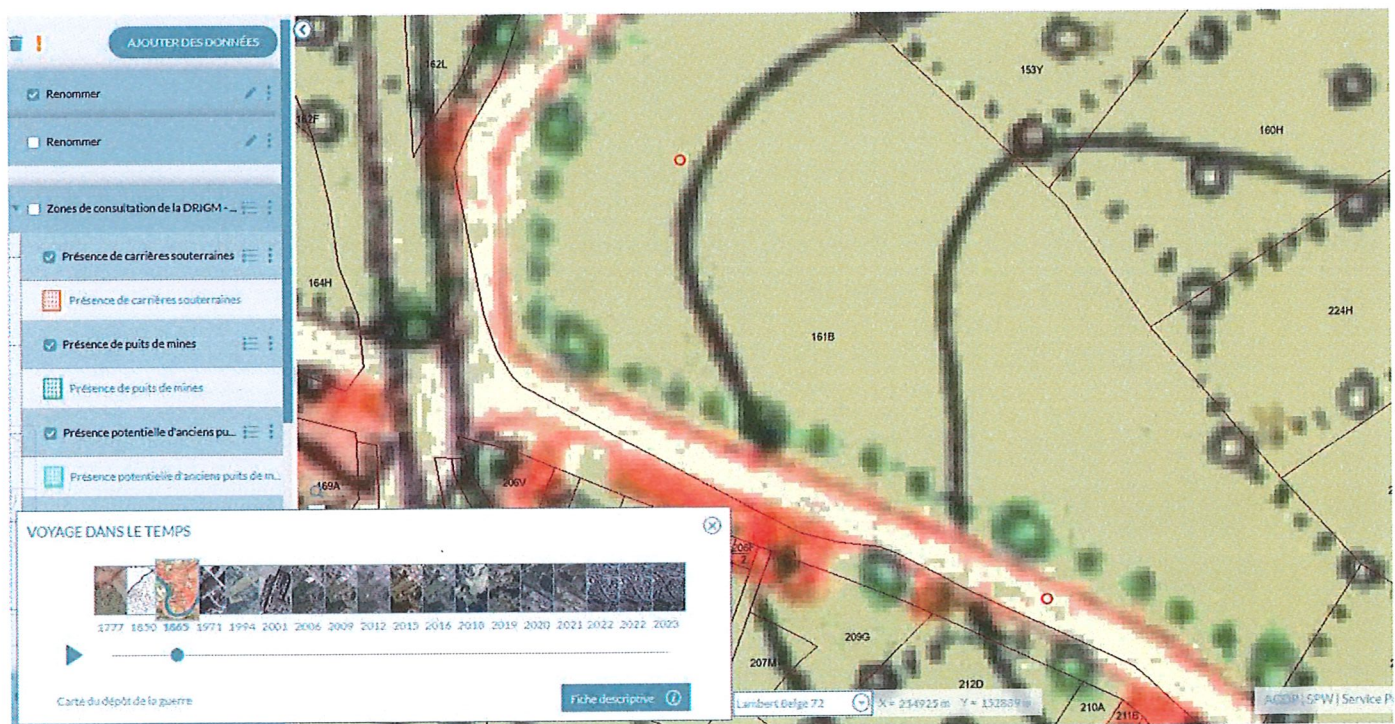


Du fait de leur situation à l'aplomb de terrains du Houiller, ces ouvrages peuvent être suspectés être des puits de mine de houille et ce, bien que leur description soit inaccessible dans la banque de données cartographique de ladite DRIGM :

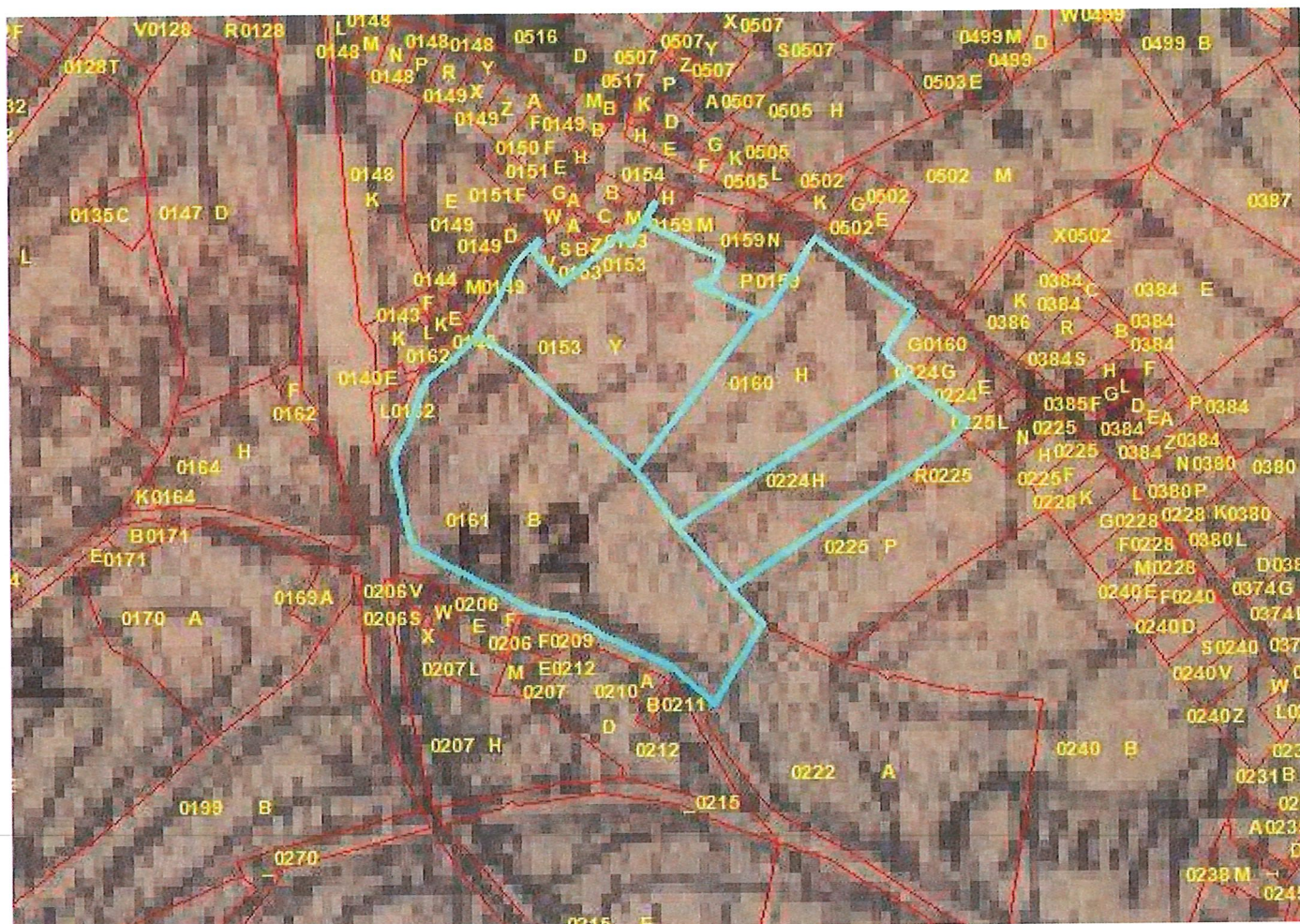


L'analyse de l'ensemble des cartes anciennes depuis 1777 (Ferraris) ne permet toutefois pas d'identifier le moindre puits de mine de houille sur les parcelles concernées et ce même en passant l'analyse de la carte géologique des années 1900 et du fond de carte y associé que de la carte pédologiques des années 60 sur fond IGN des années 50 :

ICM 1865



Carte géologique 1900 :





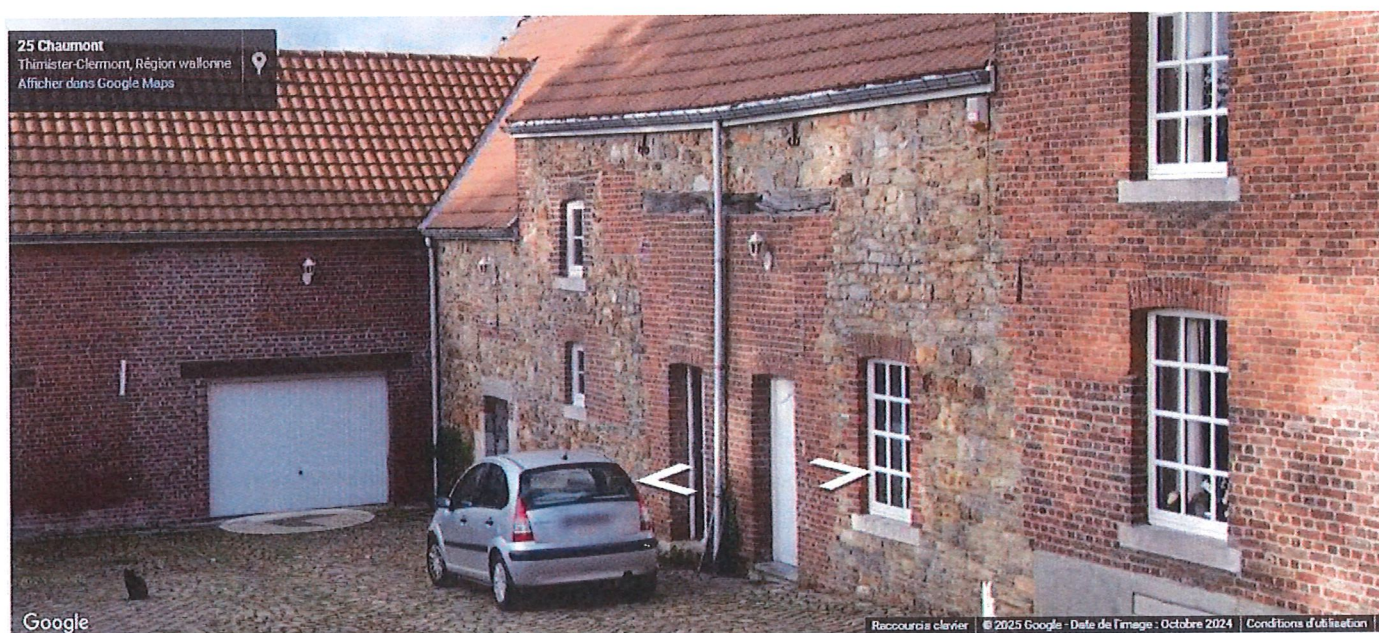
Carte pédologique 1960 (sur fond IGN 1950) :



On peut néanmoins voir sur l'extrait précédent que des terrains remaniés ont été identifiés sur la carte pédologique des années 60.

Il est toutefois plus vraisemblable de penser que les « ouvrages » précités correspondent aux anciennes exploitation de grès du Houiller voire des argiles à brique les surcombant correspondent à des exploitation de surfaces desdits matériaux ayant servi à la construction de l'ancienne ferme actuellement située au n° 25.

On peut en effet voir sur les photos Google Street Vie accessibles sur le site WalOnMap que cette dernière est indubitablement constituée avec ces matériaux :



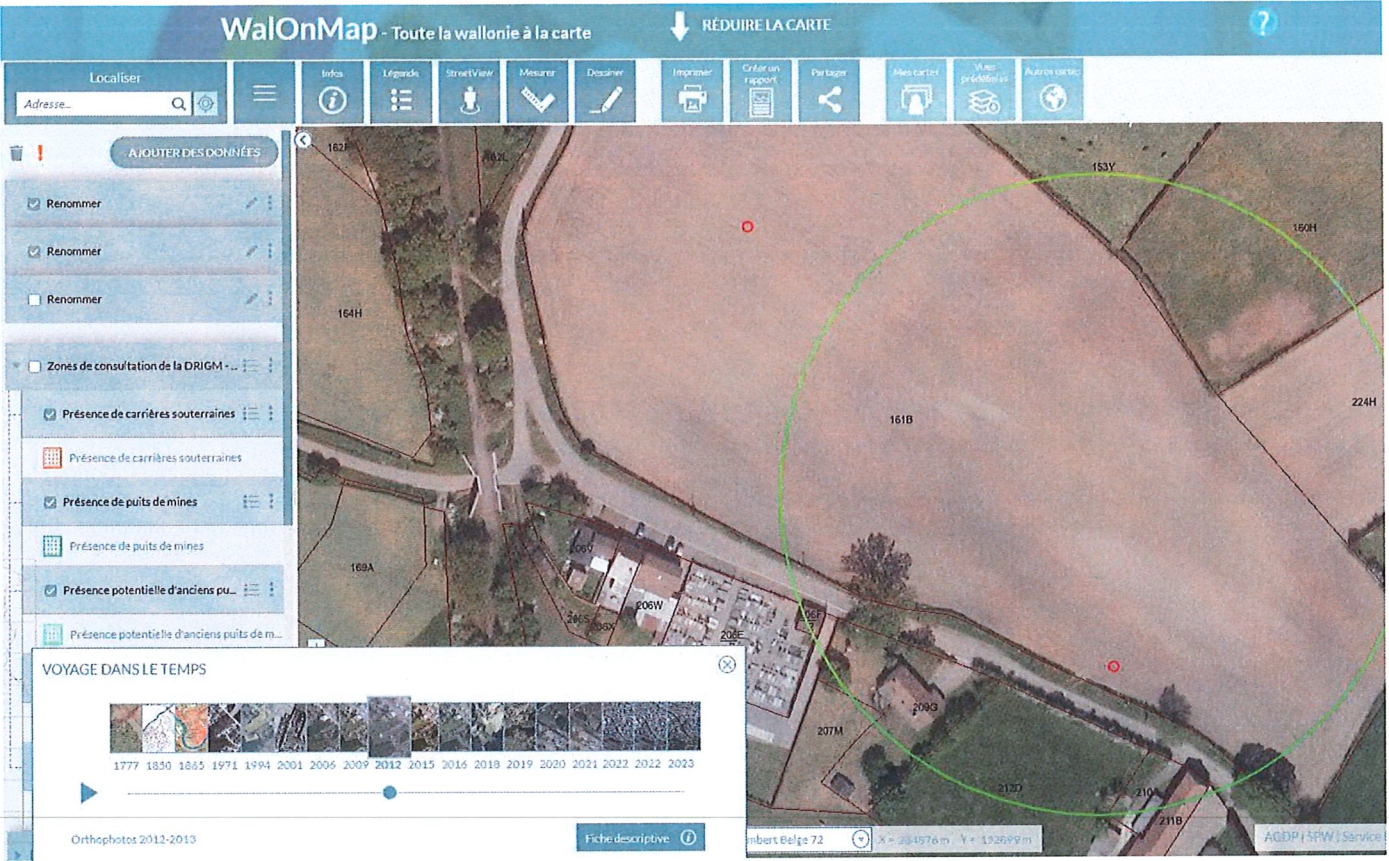
Or, les indices tant photographiques (photographies aérienne) que le modèle numérique de terrain pris en combinaison avec les données de la carte pédologique précitée semblent indiquer la présence de telles exploitation probablement antérieures à la construction de ladite ferme soit, avant 1777. On peut en effet déjà l'identifier sur les cartes de Ferraris de l'époque :

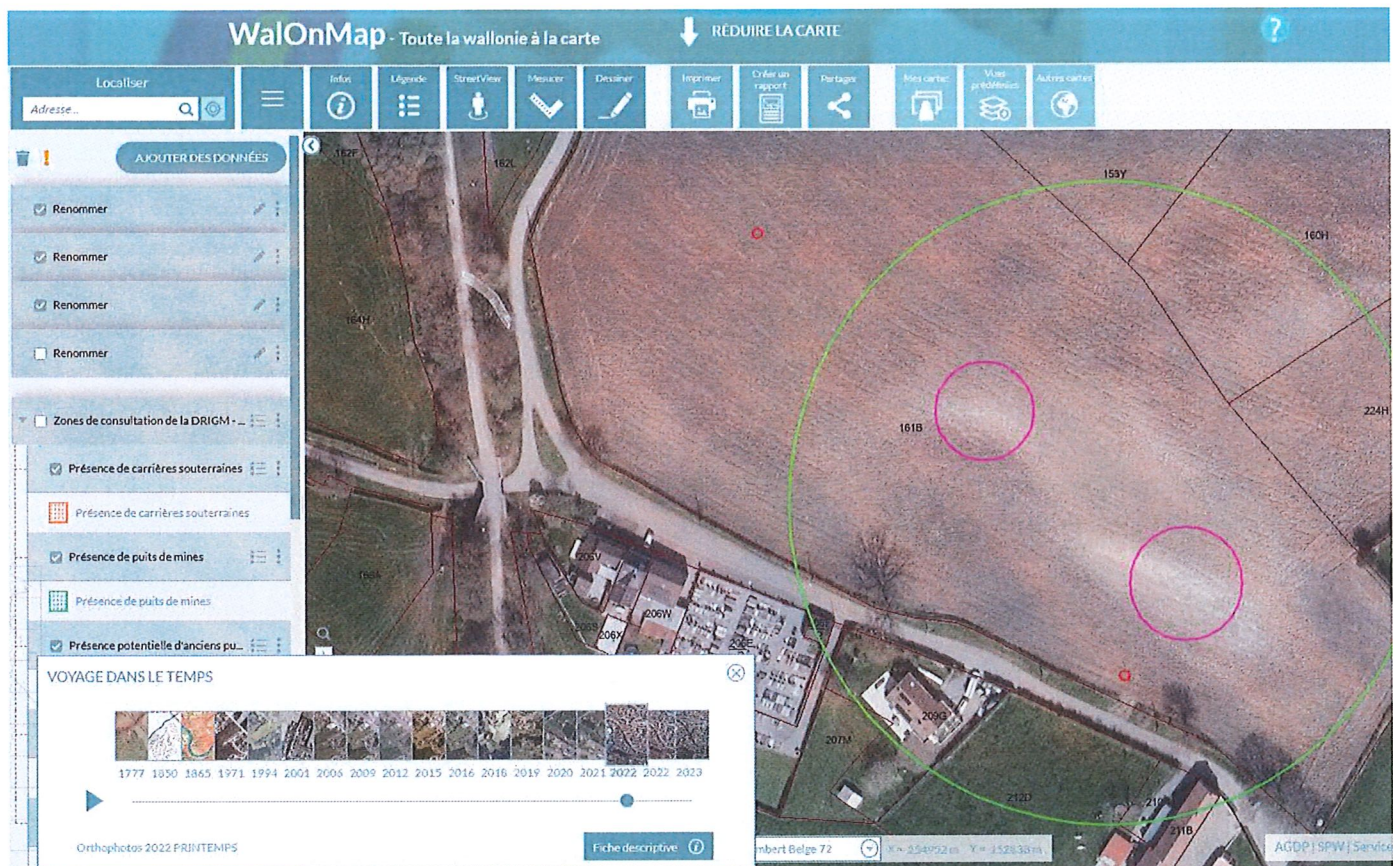


Quant aux indices précités, ils sont particulièrement visibles tant sur un certain nombre de photographies aériennes que sur le MNT 2021 et n'affectent QUE la partie Est de la parcelle 161B :

Indices visuels sur PPNC 2023 :

PPNC 2012 :





Hors alignement, il ne semble en conséquence pas que ces « phénomènes puissent affecter des constructions établies sur ledit alignement (le long de la voirie et sur une profondeur moyenne de 20 m.

Ces exploitations semblent toutefois très anciennes et aucun indice de mouvement n'y est perceptible sur l'ensemble des documents précités de telle sorte que le risque pour l'urbanisation selon ledit alignement semble très faible à nul.

Deux tomographies sub-parallèles à la voirie et dans la zone à front de celle-ci permettrait d'écarter d'office tout risque lié à une telle présence pour les constructions.

Toutefois, étant donné ce qui précède, consultés par l'autorité administrative sur une demande de permis d'urbanismes ou d'urbanisation sur alignement, le risque majeur lié à la présence de tel phénomènes au sens de l'article D.IV.57 1^{er} alinéa 3° du CoDT serait considéré comme inexistant sur l'alignement.

Le présent courrier électronique fait offices du SPW-T/CAE en relation avec les dispositions de l'article D.IV.57 1^{er} alinéa 3° du CoDT.

Je vous en souhaite bonne réception.

F. Van Dijk